

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 029-2021

Du : mercredi 20 octobre 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,
Madame Laetitia Galandon

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laetitia Galandon,

OBJET : Groupement de commandes relatif à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Vu, les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

Considérant, l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant, que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

Considérant, que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

Considérant, qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

Considérant, que le marché public sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification (janvier 2022),

Considérant, que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant, que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts sera désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement,

Considérant, que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation du marché public pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

Désigne, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement,

Désigne, Monsieur Jacques Delaune en tant que membre titulaire et Monsieur Raphaël Barouch en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour le marché « achat de produits d'entretien et d'hygiène »

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 20 octobre 2021

Didier DAGONET
Président,

